

COMMUNE DE HESPERANGE



MODIFICATION PONCTUELLE DE LA PARTIE GRAPHIQUE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - LOCALITÉ DE ITZIG - ZONE DE SPORTS ET DE LOISIRS AU LIEU-DIT ESPEN

09 DECEMBRE 2021



DEWEYMULLER



Maître d'ouvrage

Administration communale de Hesperange
474, route de Thionville
L-5886 Hesperange
Téléphone +352 36 08 08 - 2005
Téléfax +352 36 07 40
www.hesperange.lu



Maître d'oeuvre

Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
15b, bd. Grande-Duchesse Charlotte
L-1331 Luxembourg
Téléphone +352 263 858-1
Téléfax +352 263 858-50
info@deweymuller.com
www.deweymuller.com

DEWEYMULLER

Numéro du projet	1335_MP7_DM	
Auteurs	Noms	Dates
Mise en place	mk	09 décembre 2021
Contrôle		
Modifications		
Index	Description	Date

CONTENU DU DOSSIER

Introduction

Etude préparatoire

Fiches de présentation

INTRODUCTION

La présente modification du Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange concerne des surfaces situées au sud-ouest de la localité de Itzig, sur les parcelles n° 656/3807; 657/3808; 657/3809; 657/3810 et 657/3811 de la section B d'Itzig. Ces parcelles se trouvent actuellement en zone verte, zone agricole, et doivent être intégrées au périmètre d'agglomération, dans une zone de sports et de loisirs (REC-DT), pour pouvoir y mettre en place un Plan d'aménagement particulier - quartier existant consacré à la réalisation d'un terrain de football avec gazon synthétique ou gazon naturel.

Figure 1 - Extrait du plan cadastral



Source : Administration du cadastre et de la topographie 2021)

Actuellement les parcelles sont desservies par des chemins ruraux et représentent une surface d'environ 1,4 ha.

La partie graphique du PAG, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 15.09.2020, sera adaptée en conséquence (Plans n° H-PAG-00-b, échelle 1: 10 000 et H-PAG-01 à H-PAG-07-b, échelle 1: 2 500).



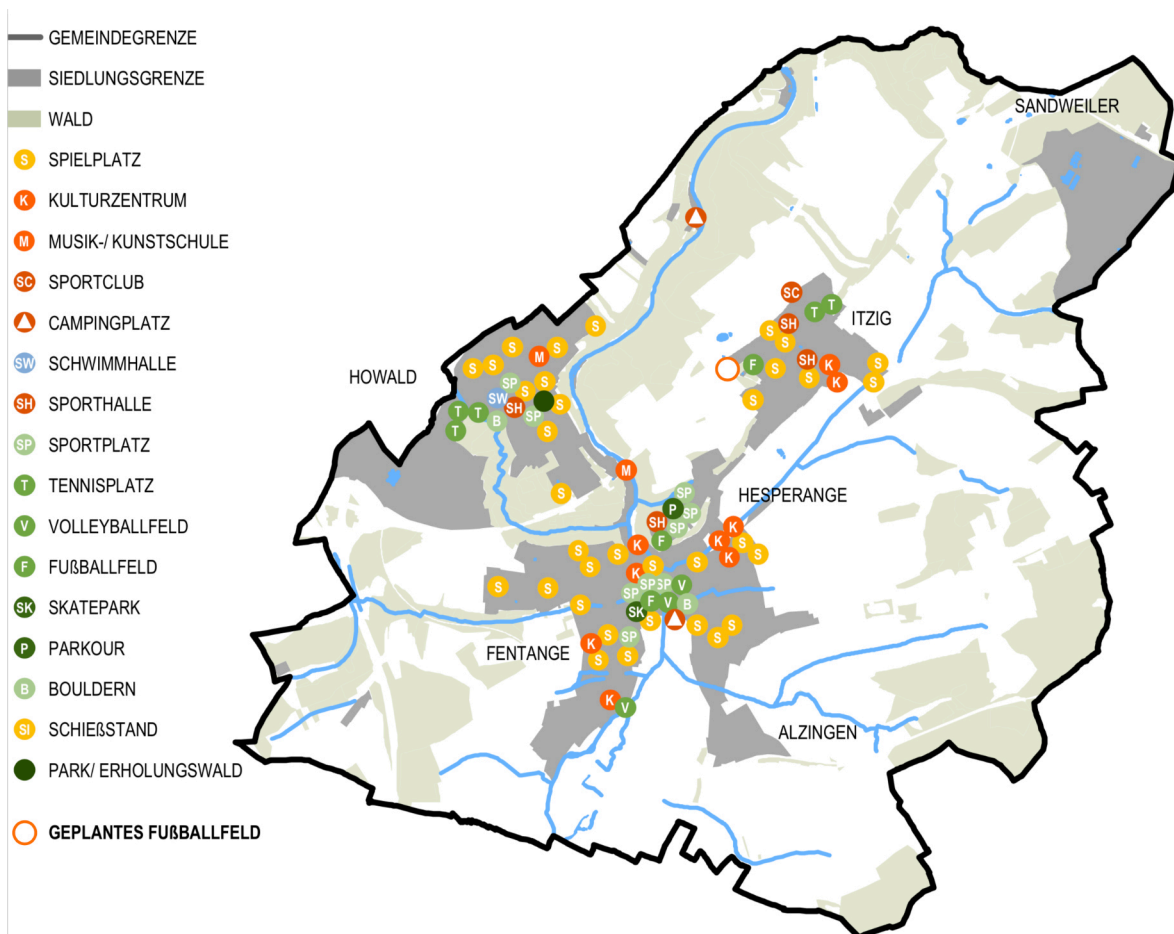
ÉTUDE PRÉPARATOIRE

Selon le *Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général*, dans le cas d'une modification d'un plan d'aménagement général élaboré selon la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, l'étude préparatoire peut être limitée aux éléments sur lesquels la modification projetée a un impact direct.

L'étude préparatoire reste inchangée, exception faite des points 1.6.6 *Kultur, Freizeit und Sport* et 1.9 *Natur und Landschaft* qui sont modifiés conformément aux termes ci-dessous.

1.6.6 Kultur, Freizeit und Sport

Innerhalb des Gemeindegebietes befinden sich fünf Sportplätze (Hesperingen und Itzig) und fünf Sporthallen (Alzingen, Fentingen, Hesperingen, Howald und Itzig). Mit dem von der Gemeinde geplanten neuen synthetischen, beziehungsweise mit Naturgras versehenen Fußballfeld in Itzig, werden es sechs Sportplätze sein. Außerdem ist ein Bolzplatz in jeder Ortslage vorhanden. Der Ortsteil Itzig verfügt über zwei, der Ortsteil Howald über vier outdoor und drei indoor Tennisplätze. Zwei Beachvolleyballfelder in Alzingen, ein Boulefeld in der Alzette-Niederung sowie in Howald, eine Schwimmhalle in der Schule in Howald sowie ein Fahrradgeschicklichkeits-Parcour runden das Sportangebot ab. Im Westen des Gemeindegebiets gibt es darüber hinaus einen Schießstand (abseits der Ortslage).



Source : Fond de plan Administration du cadastre et de la topographie 2010, BD-L-TC 2004 / Dewey Muller

1.9. Natur und Landschaft

La présente modification d'une zone agricole en terrain de football a fait l'objet d'une première étape de vérification préliminaire sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (Screening) en novembre 2019. D'après cette étude, le présent projet n'est pas soumis à la seconde étape de l'évaluation des incidences sur l'environnement (Scoping) et la rédaction d'un rapport d'évaluation supplémentaire n'est pas requis.

Cette appréciation est partagée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. En effet, dans son avis du 02 mars 2020, le ministère confirme qu'il considère « une évaluation détaillée comme non nécessaire eu égard au peu d'impacts significatifs prévisibles suite à la réalisation d'un terrain de football en ces lieux ».

Cette évaluation est cependant soumise aux conditions suivantes:

« Il conviendra toutefois

- de préciser au niveau de la partie écrite que les fonds en question ne sont pas destinés à recevoir des bâtiments en hauteur dépassant celle des immeubles avoisinants;
- d'identifier la surface au niveau de la partie graphique comme étant soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (habitat de chasse pour la Sérotine commune);
- de maintenir en zone verte une bande de 10 m le long du fond boisé au NE, bande qui sera greffée d'une servitude-urbanisation dans l'intérêt de la réalisation d'une lisière forestière faisant fonction d'espace-tampon;
- de prévoir la mise en place d'installations lumineuses non nocives pour les chiroptères en concertation avec les responsables de l'administration de la nature et des forêts. »

Concernant le point 1, la partie écrite du PAP QE correspondant permet uniquement la réalisation de constructions n'atteignant pas la hauteur des bâtiments avoisinants.

Concernant le point 4, la partie écrite du PAG définit dans son article 27(1) ZSU - *corridor écologique* l'utilisation de l'éclairage et des lampes.

Concernant les autres points, ils sont transcrits dans la partie graphique du PAG.

Les documents „Strategische Umweltprüfung für den PAG - Umweltbericht Teil 1“ ainsi que l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sont annexés au présent dossier.



FICHES DE PRESENTATION



Selon le *Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune*, les orientations fondamentales du Plan d'aménagement général doivent être reprises dans la fiche de présentation en annexe.

La présente modification n'a pas d'impact sur les fiches de présentation.